



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
NG/LT/AP N° A/180
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par la Ville pour l'organisation du feu d'artifice et des animations les 27 et 28 août 2022 à l'occasion des festivités « NAUTILIA »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures relatives aux prescriptions du plan Vigipirate afin de permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

☞ Circulation interdite :

☞ *de 20h00 à 24h00 samedi 27 août 2022 :*

rue du Hassel (au niveau du rond-point rue des Alliés et rond-point avenue de France) et rue du Docteur Viville.

☞ *de 14h00 à 19h00 dimanche 28 août 2022 :*

rue du Hassel (au niveau du rond-point rue des Alliés et rond-point avenue de France).

☞ Stationnement interdit :

☞ *de 17h00 à 5h00 samedi 27 août 2022 :*

rue du Docteur Viville et sur les parkings existants et rue du Hassel et sur les parkings existants (à proximité des terrains de tennis) et Best Hôtel (sauf ayants droit).

☞ *de 13h00 à 19h00 dimanche 28 août 2022 :*

rue du Hassel et sur les parkings existants (à proximité des terrains de tennis) et Best Hôtel (sauf ayants droit).

Article 2 : Des parkings sont disponibles aux emplacements suivants :

- parking autour du Centre Louis Aragon
- rue du Stade de la Cité
- place Mangin
- devant le Temple Protestant
- allée des Colverts (base nautique).

.../...

Article 3 : La signalisation et les barrières « Vauban » nécessaires à l'application des mesures indiquées aux articles précédents sont mises en place par le Centre Technique.
Les éléments de sécurité nécessaires dans le cadre du plan Vigipirate sont également mis en place par le Centre Technique.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\ Hagondange, le 4 août 2022

Le Maire

Pour le Maire absent,

Par suppléance,

L. ERNST

1^{er} Adjoint au Maire

